



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 mars 2018

Le projet de loi vient compléter un arsenal inédit de mesures pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes présenté mercredi 21 mars au Conseil des ministres vise à mieux les condamner. Il vient compléter un ensemble de mesures très transversales qui ne relèvent pas du législatif : la loi n'est pas l'alpha et l'oméga de l'action publique sans précédent menée par le Gouvernement, dans le cadre de la grande cause du quinquennat du Président de la République.

Pour mémoire, les quatre principales dispositions du projet de loi visent à :

- Allonger de 10 ans le délai de prescription applicable aux crimes commis sur mineurs, en le portant à 30 ans à compter de la majorité de la victime.
- Renforcer la pénalisation des abus sexuels commis sur mineurs de 15 ans.
- Elargir la définition du harcèlement pour permettre la répression des « raids numériques ».
- Réprimer le harcèlement dit « de rue » en créant une nouvelle infraction, « l'outrage sexiste ».

1. Concernant la répression des viols et agressions sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans,

Le droit doit refléter les valeurs essentielles de notre société. C'est pourquoi le texte **renforce la portée symbolique de l'interdit des relations sexuelles entre un adulte et un mineur de quinze ans.** Afin de renforcer de manière effective la protection des mineurs, tout en évitant les traumatismes du débat judiciaire sur un éventuel consentement de la victime, l'évolution législative est notamment fondée le fait de mieux prendre en compte la vulnérabilité particulière des mineurs de quinze ans. Grâce aux précisions apportées par le texte (Art.2), il n'y aura ainsi plus d'ambiguïté sur les capacités de discernement ou le consentement du mineur à un acte sexuel (la contrainte morale ou la surprise « peuvent résulter de l'abus de l'ignorance de la victime ne disposant pas de la maturité et du discernement nécessaire pour consentir à ces actes »). Cette disposition sera applicable dès promulgation de la loi, y compris sur des faits antérieurs, voire très anciens. Les juges pourront donc s'en saisir pour toute affaire en cours.

Pour éviter les décisions d'acquiescement, le projet de loi prévoit que soit systématiquement posée la question de la requalification d'un viol en atteinte sexuelle lorsque les faits ont été commis par un majeur sur un mineur de 15 ans, si les éléments constitutifs du viol ont été contestés pendant le procès.

Le seuil de 15 ans est donc respecté puisque le projet de loi concerne « les faits commis sur un mineur de quinze ans ». La protection des mineurs de 15 ans est renforcée par la reconnaissance d'une vulnérabilité particulière liée à un défaut de « maturité » ou de « discernement » empêchant le mineur de consentir à une relation sexuelle avec un majeur. La contrainte morale ou la surprise, caractérisant le viol ou l'agression sexuelle, sont donc directement déduites de l'âge.

Le fait d'affirmer qu'un mineur, en-dessous d'un certain âge, n'est jamais consentant à un acte sexuel avec un majeur, constitue la philosophie de la démarche du Gouvernement ; le projet de loi en est la traduction juridique, en des termes qui respectent l'architecture de notre droit pénal et les principes constitutionnels. Respecter ces principes garantit que la loi puisse s'appliquer en n'étant pas censurée, donc annulée, quelques mois ou années après sa promulgation. Il vaut mieux une loi applicable qu'une loi censurée.

2. Ce projet de loi, qui sera débattu au Parlement, vient compléter un arsenal inédit de mesures spécifiques qui ne relèvent pas du domaine législatif.

- La mise en place d'un grand plan de formation initiale et continue dans le secteur public, dont l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), dans une logique d'Etat exemplaire. Trois axes y sont développés: la prévention des violences dans la fonction publique, le traitement des situations et l'accompagnement des victimes, et la sanction des auteurs. (PR, 25/11/17, circulaire présentée par Marlène Schiappa et Olivier Dussopt le 27/02/18, signée le 9/03/18)
- La mise en place d'une formation pour les enseignants, les personnels sociaux et de santé présents dans les établissements scolaires autour du recueil de la parole et de l'accompagnement des victimes mineures de violences sexistes ou sexuelles (PR, 25/11/17)
- La création dans les centres hospitaliers d'unités spécialisées dans la prise en charge globale du psycho-trauma (10 expérimentations à lancer en 2018) et la prise en charge des soins psycho-trauma pour les victimes de violences (PR, 25/11/17)
- Le développement de la possibilité de porter plainte dans les différents lieux de prise en charge des victimes (hôpitaux etc.) (PR, 25/11/17)
- La désignation de référents égalité femmes-hommes tous les lycées. Il s'agira d'enseignants, de proviseurs ou même d'élèves qui seront formés. (Jean-Michel Blanquer, Conclusion du Tour de France de l'Egalité, 6/03/18). Les trois séances d'éducation annuelle à la vie affective et sexuelle, obligatoires aujourd'hui mais rarement respectées, seront améliorées et effectives.
- La distribution d'une « mallette des parents » à la rentrée prochaine, qui intègrera des outils relatifs à l'éducation à la sexualité, les usages d'Internet et du numérique, la lutte contre le cyberharcèlement et l'exposition précoce à la pornographie. (comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, 8/03/18)
- La mise en place de contrats locaux contre les violences dans tous les départements de métropole et d'Outre-Mer entre les préfets, les magistrats, les hôpitaux et les associations pour mettre en place un système d'alerte en réseau et d'un secret professionnel partagé pour une prise en charge optimale des victimes (Marlène Schiappa, Conclusion du Tour de France de l'Egalité, 6/03/18)

- La création d'une plate-forme de signalement en ligne pour les victimes de harcèlement, de discriminations et de violences et la création d'une « brigade numérique » dont le recrutement est en cours (comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, 8/03/18)
- Le développement du stage de prévention de la récidive pour les auteurs de violences (comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, 8/03/18)
- Le recrutement de 10 000 policiers de la sécurité du quotidien, dont une des missions sera la verbalisation de l'outrage sexiste prévu dans le projet de loi (Gérard Collomb, 8/02/18)
- La garantie de 5 000 places d'hébergement en 2018 pour les femmes victimes de violence et un accompagnement adapté (comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, 8/03/18)
- La mise en place d'une cellule d'accueil et d'écoute dans chaque université et le lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche (Marlène Schiappa et Frédérique Vidal, 19/03/18)

Ces exemples ne sauraient être considérés comme exhaustifs, faisant partie d'un ensemble de plus de 80 mesures, annoncées depuis le 25 novembre 2017, jour de l'instauration de l'Égalité entre les femmes et les hommes comme grande cause du quinquennat par le Président de la République.